

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 20205

présenté par

M. Lachaud

ARTICLE 63

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Cet alinéa établit que le système universel de retraite n'entrera pas en vigueur à la même date selon que l'on est artiste du ballet de l'Opéra national de Paris, magistrats ou encore personnels navigants pour ne prendre que quelques exemples. Ces mesures seraient prises par voie d'ordonnance, muselant une fois de plus les parlementaires. Cet amendement demande donc la suppression de cet alinéa.